



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 26 juin 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 18 juin 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme BERNARD, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à Mme COSTA, M. VANNUCCI à M. VOGLIMACCI, Mme ZUCCARELLI à Mme JEANNE, Mme VILLANOVA à M. ARESU, M. DELIPERI à Mme OTTAVY, Mme PILOTTI à Mme MASSEI, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

**Etaient absents :**

M. CAU, M. FILONI, Mme SICHU, Mme SANNA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, M. CASTELLANA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190626-2019\_153-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2019

Affichage : 01/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

**Séance du mercredi 26 juin 2019**

**Délibération N°2019/153**

**Aide à l'installation d'un commerce éphémère Rue Zevaco  
Maire (lutte contre la vacance commerciale)**



## Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par délibération n° 2017-184 en date du 27 novembre 2017, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité une stratégie locale d'appui au développement commercial et artisanal de proximité. L'action 14 du plan de mise en œuvre de cette stratégie vise à favoriser le « *Développement de boutiques éphémères, boutiques à l'essai, pop'up* » en centre-ville.

Dans ce cadre, est engagée en partenariat avec la SPL M3E une opération visant à installer un commerce de ce type, au sein de la vieille ville, 3 rue Zevaco Maire. Elle permettra ainsi de diversifier les activités commerciales dans un local aujourd'hui vacant et dans un périmètre touché par une forte spécialisation de l'offre commerciale (bar/restauration). La SPL M3E intervient quant à elle dans le cadre de ses missions statutaires et notamment « *l'application de stratégie d'animation commerciale sur le territoire de la ville d'Ajaccio et de la CAPA* ».

A cet effet, il est proposé que la commune accompagne la réalisation de cette opération par l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprise visant à lutter contre les locaux vacants et à favoriser la diversité commerciale. Aux termes des dispositions de la délibération n°2017-195 du conseil communautaire de la CAPA en date du 16 novembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce, cette compétence reste du ressort de la commune.

En conséquence, la SPL M3E prend à bail à compter du 1er juin 2019 jusqu'au 31 mai 2022 (3 ans) ce local d'une surface de près de 100 m<sup>2</sup> à des fins d'y installer sur la période des commerces éphémères, pop'up et boutiques à l'essai ou d'y pratiquer toute activité ou événement à visées commerciales ou artisanales. Pour la période allant du 1er juin au 31 octobre 2019, seront installés un collectif d'artisans d'art ; le reste de la programmation est en cours d'élaboration. En contrepartie de l'aide allouée par la Ville, la SPL M3E pratiquera un rabais de loyer d'un montant maximum de 50% au bénéfice des entreprises occupantes. Sur la période de 3 ans (2019-2022) le montant prévisionnel de l'aide s'élève à 21 600 Euros. Les crédits seront donc inscrits aux budgets primitifs des exercices correspondants. Pour l'exercice 2019 aucune inscription n'est à prévoir, l'aide étant versée aux termes de l'année écoulée.

### **Rappel du cadre réglementaire.**

L'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales dispose que :« *Dans le respect de l'article L. 4251-17, **les communes**, la métropole de Lyon et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre **sont seuls compétents** pour définir les aides ou les régimes d'aides et **décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises** et de location de terrains ou d'immeubles. Ces aides revêtent la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché[...]* ».

Il convient d'apprécier le respect des dispositions de l'article L.4251-17. Dans le cas d'espèce, il est avéré. En effet ce dernier renvoi aux dispositions du Schéma Régional des Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation. Ce dernier, approuvé par la délibération n°16/293 AC de l'Assemblée de Corse en date du 14 décembre 2016 a notamment retenu comme prioritié les actions suivantes :

- « Soutien aux commerce de centre-ville » ;
- « Encourager la préservation du tissu commercial et artisanal au sein des centres urbains »

Aussi, la présente opération et son accompagnement par la commune d'Ajaccio contribuent à la réalisation de ces objectifs sur le territoire de la commune d'Ajaccio.

Le présent rapport a donc pour objet de préciser les conditions fixées par les dispositions de l'article R.1511-4-2 du code général des collectivités territoriales : « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements déterminent les conditions d'attribution, de liquidation, de versement, d'annulation et de reversement des aides accordées en vertu de la présente section [...]* ». Ces dispositions sont fixées dans la convention annexée à la présente délibération.

Il est à noter par ailleurs, qu'en application des dispositions de l'article R1511-4-3 du code général des collectivités territoriales, les aides allouées dans ce cadre doivent respecter la réglementation dite sur les « Aide d'Etat ».

En l'occurrence, les éléments d'aides d'état dans le cadre de la présente opération sont alloués au bénéficiaire des occupants finaux du local. La SPL M3E intervenant quant à elle comme un intermédiaire transparent, car ne bénéficiant d'aucun avantage direct dans le montage de l'opération. Dès lors l'assise juridique de l'aide octroyée par la commune s'appuie sur le règlement CE n°1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de minimis (Journal officiel de l'Union européenne n° L 352/8 du 24/12/2013). La SPL M3E pratiquera un rabais de loyer maximum de 50% durant la période au bénéfice des occupants du local.

Une clause de révision permettra chaque année d'évaluer le montant réel des aides allouées aux termes des justificatifs transmis par la SPL M3E afférents à l'utilisation réel du local ; dans ce cadre sera arrêté pour chaque année le montant final de l'aide dans la limite des montants maximum prévus par la convention.

Sur la période 2019-2022 (36 mois), le montant prévisionnel de l'aide s'élève à 21 600 euros.

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSIDERANT**, que la stratégie locale d'appui au développement commercial et artisanal de proximité a retenu l'objectif de favoriser l'implantation de commerces éphémères, de pop'up et de boutiques à l'essai en centre-ville ;

**CONSIDERANT**, que l'installation de ce type de commerces vise à la fois à lutter contre la vacance commerciale, eu égard à l'inoccupation actuelle du local, ainsi qu'à la diversité des activités commerciales au sein du périmètre de la vieille ville, ce dernier étant touché par une forte spécialisation de ses activités (bar/restauration) ;

**CONSIDERANT**, qu'il appartient à la commune d'accompagner ce type de projet à des fins de renforcement de l'attractivité commerciale du centre-ville ;

**D'APPROUVER** l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la SPL M3E dans les conditions fixées par la convention annexée à la présente délibération ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tous les actes et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**DE DIRE** que les crédits correspondants aux montants maximum des aides seront inscrits aux budgets primitifs des exercices 2020, 2021 et 2022.

## **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 106 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-3 et R.1511-4 et suivants ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission en date du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R.20-2017-03-29-001 en date du 29 mars 2017 portant approbation du Schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (délibération n°16-293 AC de l'Assemblée de Corse en date du 16 décembre 2016) ;

Vu la délibération n°2017-195 du conseil communautaire de la CAPA en date du 16 novembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce

Vu la délibération n° 2017-184 du conseil municipal en date du 27 novembre 2017 approuvant la stratégie locale d'appui au développement commercial et artisanal de proximité ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 21 juin 2019 ;

### **Considérant ce qui suit :**

Que la lutte contre les locaux vacants ainsi que les actions visant à favoriser la diversité commerciale restent du ressort de la compétence des communes aux termes de la délibération du conseil communautaire de la CAPA portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce ;

Que la stratégie locale d'appui au développement commercial et artisanal de proximité a retenu l'objectif de favoriser l'implantation de commerces éphémères, de pop'up et de boutiques à l'essai en centre-ville ;

Que l'installation de ce type de commerce vise à la fois à lutter contre la vacance commerciale, eu égard à l'inoccupation actuelle du local, ainsi qu'à la diversité des activités commerciale au sein du périmètre de la vieille ville, ce dernier étant touché par une forte spécialisation de ces activités (bar/restauration) ;

Qu'il appartient à la commune d'accompagner ce type de projet à des fins de renforcement de l'attractivité commerciale du centre-ville ;

**APPROUVE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés  
(M. le maire et Mme Santoni-Brunelli ne prennent pas part au vote)**

L'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la SPL M3E dans les conditions fixées par la convention annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE Monsieur le Maire**

À prendre tous les actes et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**DIT**

Que les crédits correspondants aux montants maximum des aides seront inscrits au budget aux budgets primitifs des exercices 2020, 2021 et 2022.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.  
(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



**Laurent MARCANGELI**